Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°44/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2013 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture,

VU l'organisation prévue le samedi 22 novembre 2025, pour une soirée organisée par le club sportif d'Angervilliers de 18h30 à 3h, salle polyvalente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le club sportif d'Angervilliers est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 22 novembre, de 18h30 à 3h, salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 13 novembre 2025

Madame le Maire,

MAIRIE D'ANGERVILLIERS 91 ESSONNE

Dany BOYER